

Montpellier, le 11 juin 2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3
aux
PERSONNELS DE L'ITIC

Décision de convocation du corps électoral précisant les modalités d'élection au Conseil l'ITIC



- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-47-5 ;
- Vu les statuts de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ;
- Vu les statuts de l'ITIC ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 11 juin 2019 ;

Objet : Renouvellement partiel Collège A du conseil de l'ITIC

La présente convocation ouvre la campagne électorale.

Scrutin du 8 juillet 2019 de 13h à 18h

- Collèges des personnels :
 - Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs collège A

Affichage des listes électorales	Vendredi 7 juin 2019	Montpellier : Campus route de Mende - devant le bureau 114 Bâtiment E
Dates et heures de dépôt des candidatures	Dépôt de candidature : mardi 25 juin de 13h30 à 18h et mercredi 26 juin de 9h à 12h.	Campus route de Mende - Bâtiment E bureau 114
Date et heure <u>limites</u> de la clôture du dépôt des candidatures	Clôture du dépôt de candidature : mercredi 26 juin à 12h	Campus route de Mende - Bâtiment E bureau 114
Date et heure limites de demande d'inscription sur les listes électorales pour les catégories de votants non inscrits d'office.	Lundi 1 ^{er} juillet minuit	Campus route de Mende - Bâtiment E bureau 114 christelle.chabbert@univ-montp3.fr (avec accusé de réception)
Date et heure limites pour remplir et faire enregistrer les formulaires de procuration.	Dimanche 7 juillet à minuit	Campus route de Mende - Bâtiment E bureau 114 christelle.chabbert@univ-montp3.fr (avec accusé de réception)
Scrutin	Lundi 8 juillet de 13h à 18h	Montpellier : Campus route de Mende - Bâtiment E 114
Dépouillement	A l'issue du scrutin.	Montpellier : Campus route de Mende - Bâtiment E 114
Proclamation des résultats	Dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.	Montpellier : Campus route de Mende - Bâtiment E bureau 114 Site internet de l'ITIC

1. Bureaux de vote

1.1 - Site de Montpellier :

Pour tous les enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs : Campus route de Mende - Bâtiment E bureau 114 (1^{er} étage).

1.2 - Modalités de vote :

Le bureau de vote est composé d'un président et de deux assesseurs désignés par le président de l'université. Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Le vote est secret. Le passage à l'isoloir est obligatoire.

Les électeurs devront justifier de leur identité avant d'être admis à voter :

Les personnels présentent une pièce d'identité (carte professionnelle, carte d'identité...).

Chaque électeur signe la liste d'émargement en regard de son nom et de celui de son ou de ses mandants éventuels et met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe.

2. Nombre de sièges à pourvoir

- 1 pour le collège A enseignants chercheurs, enseignants et chercheurs

3. Durée des mandats

La durée du mandat qui reste à courir est d'une durée de trois (3) ans. Dans le cadre de ce scrutin, les mandats prendront fin en 2022.

4. Mode de scrutin

Le scrutin est secret, au suffrage direct pour tous les collèges. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

5. Electeurs

Les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales pour pouvoir voter sont détaillées ci-après.

Pour les catégories d'électeurs en question, la demande d'inscription sur les listes électorales doit avoir été faite au plus tard 5 jours francs avant la date du scrutin pour pouvoir être prise en compte et permettre le droit de vote (date limite de demande fixée au lundi 1^{er} juillet, cf modalités au point 5.4).

5.1 - LISTE ELECTORALE :

PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, ENSEIGNANTS et CHERCHEURS

COLLEGE A Sont « électeurs » les ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, les ENSEIGNANTS et les CHERCHEURS ayant rang de professeur des universités ou assimilés :

Catégories de personnels inscrites d'office sur les listes électorales :

- les professeurs des universités et assimilés (décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié) affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés à l'ITIC, à la condition de ne pas être en congé de longue durée.
- les contractuels de catégorie A recrutés en CDI par l'établissement pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche au niveau des professeurs des universités, exerçant des fonctions dans l'institut, et effectuant dans l'institut ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs composantes, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans la composante de son choix.
- les chercheurs fonctionnaires des établissements publics, de niveau des directeurs de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée à l'ITIC et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.
- les chercheurs contractuels recrutés par l'établissement en CDI, au niveau des directeurs de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'ITIC et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, à l'ITIC ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs composantes, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans la composante de son choix.

Catégories de personnels devant demander leur inscription sur les listes :

- les professeurs des universités et assimilés (décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié) qui ne sont ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'institut, mais qui y exercent des fonctions et qui effectuent, à l'ITIC ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce

nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs composantes, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans la composante de son choix.

- les professeurs des universités associés ou invités (décret n°85-733) et les contractuels de catégorie A en CDD recrutés au niveau des professeurs des universités, à la condition, pour ces deux catégories de personnels, d'exercer des fonctions dans l'institut et d'effectuer, à l'ITIC ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs composantes, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans la composante de son choix.

- les chercheurs contractuels en CDD, au niveau des directeurs de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'ITIC et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, à l'ITIC ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42 heures 40 min de cours) sur l'année universitaire. Si l'agent effectue ce nombre minimal d'heures à l'université dans plusieurs composantes, il est autorisé à voter, parmi celles-ci, dans la composante de son choix.

5.2 : AUTRES REGLES GENERALES :

Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui bénéficient d'une décharge de service d'enseignement ou d'une décharge d'activités de service ou d'un congé pour recherches ou conversions thématiques sont électeurs dans leur composante de rattachement où à défaut dans la composante de leur choix.

Ne votent pas, les personnels titulaires placés en :

- Disponibilité
- Détachement extérieur
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Position d'accomplissement du service national

Les personnels qui appartiennent à deux collèges - autres que celui des étudiants - de deux composantes de la même université sont autorisés à voter dans les deux composantes.

Nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des conseils de composantes.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale.

5.3 : DATE ET LIEUX D’AFFICHAGE DE LA LISTE ELECTORALE :

Date d’affichage de la liste électorale : à compter du vendredi 7 juin

La liste électorale est affichée :

Montpellier : Campus route de Mende – panneau devant le bureau 114 Bâtiment E

5.4 : DEMANDES D’INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE :

5.4.1 - Procédure pour les personnels devant demander leur inscription :

Les demandes d’inscription sur la liste électorale s’effectuent par dépôt, en mains propres, d’un formulaire accompagné le cas échéant de pièces justificatives auprès du bureau des élections situé :

Campus route de Mende- Bureau 114 bâtiment E – ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

Les demandes peuvent aussi être transmises par voie de courrier électronique à l’adresse suivante (envoyer une copie scan du formulaire de demande rempli et, le cas échéant des pièces justificatives demandées) : christelle.chabbert@univ-montp3.fr

Le formulaire de demande spécifique destiné aux personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et les formulaires spécifiques destinés aux usagers (formulaire pour les auditeurs) sont à retirer au bureau des élections ou à télécharger sur le site de l’ITIC onglet Institut rubrique Election : <https://itic.www.univ-montp3.fr/>

Les demandes sont à déposer au plus tard le *dimanche 7 juillet* à minuit (Uniquement par courriel en dehors des horaires habituels d’ouverture du bureau des élections).

Sont particulièrement concernés (cf aussi point 5.1) :

Personnels dépendant des collègues A :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires (professeur des universités, MCF, PRAG, PRCE, autres enseignants titulaires 2nd d°) qui ne sont pas affectés à l’ITIC, qui n’y sont pas mis à disposition ou détachés, mais qui y exercent des fonctions d’enseignement pour au moins un tiers des obligations de service de référence, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42h 40min de cours), sur l’année universitaire.
- les enseignants-chercheurs et enseignants ayant la qualité de fonctionnaire stagiaire et les contractuels en CDD (contractuels CDD, PR et MCF associés ou invités, ATER, lecteurs et maîtres de langues étrangères, doctorants contractuels, allocataires de recherche moniteurs, agent temporaire vacataires d’enseignement et chargés d’enseignements vacataires), en fonction à l’ITIC à la date du scrutin, qui accomplissent dans l’établissement des fonctions d’enseignement pour au moins un tiers des obligations de service de référence, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42h 40min de cours), sur l’année universitaire.

- les personnels de la recherche contractuels en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche, affectés à une équipe de recherche rattachée à l'ITIC et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel, à la condition d'effectuer, à l'ITIC ou dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures de TD ou TP (ou 42h 40min de cours), sur l'année universitaire.
- les personnels contractuels recrutés en CDD en tant que docteurs (post-docs) pour exercer des fonctions de recherche à temps plein dans une équipe de recherche rattachée à l'ITIC et, à titre principal, à l'université Paul-Valéry dans le contrat pluriannuel.

5.4.2 - Procédure pour les personnes qui devaient être inscrits d'office :

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui devait être **inscrite d'office** sur les listes électorales ou qui avait effectué sa demande d'inscription selon les modalités prévues au point précédent, qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales, peut demander son inscription en s'adressant, muni des justificatifs nécessaires (identité, corps/grade, contrat, certificat de scolarité, preuve de dépôt d'une demande d'inscription...):

-au bureau des élections, avant la date du scrutin :

Campus route de Mende- Bureau 114 bâtiment E – ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

-auprès du responsable du bureau de vote le jour du scrutin.

6. Vote par procuration

Les électeurs peuvent exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant une procuration écrite.

Le mandataire doit être inscrit sur **la même liste électorale (même collège)** que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Nouveau : Les formulaires de procuration sont à retirer **personnellement**, par chaque électeur qui souhaiterait mandater un autre électeur pour voter en son nom:

-sur place, au bureau des élections, en justifiant de son identité:

Campus route de Mende- Bureau 114 bâtiment E – ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

- ou par courriel, **depuis son adresse de courrier électronique institutionnelle personnelle** (adresse en @univ-montp3.fr) auprès de *christelle.chabbert@univ-montp3.fr*

Un formulaire de procuration numéroté est remis au demandeur. Il lui appartient d'informer son mandataire et de vérifier que celui-ci pourra bien voter à sa place (disponibilité le jour du vote et autres règles rappelées ici s'agissant du vote par procuration), puis de remplir le formulaire de procuration, sans rature ni surcharge, de le signer, et d'en remettre **copie** au bureau des élections, en mains propres (adresse indiquée ci-dessus) ou par courrier électronique (à l'adresse de courriel indiquée ci-dessus), aux fins d'enregistrement.

Il appartient enfin à l'électeur concerné (et à lui seul) de faire parvenir à son mandataire, en temps utiles, **l'exemplaire original** du formulaire de procuration rempli et signé, pour lui permettre de se rendre au bureau de vote muni du dit formulaire. Le formulaire est présenté par le mandataire au moment du vote et conservé par le bureau de vote.

Attention :

Les procurations doivent être établies et enregistrées au bureau des élections, au plus tard la veille du scrutin (à savoir au plus tard le dimanche 7 juillet) pour être valables.

7. Modalités de dépôt de candidatures

Dates et horaires de dépôt : mardi 25 juin de 13h30 à 18h et mercredi 26 juin 2018 de 9h à 12h.

Date et heure limite de dépôt : mercredi 26 juin 2018 à 12h

**Adresse postale : Université Paul Valéry –
Institut des Technosciences de l'information et de la communication
ITIC
route de Mende
Bâtiment E – bureau 114
34 199 Montpellier Cedex 5**

Les candidatures peuvent être adressées par lettre recommandée avec AR, mais il est fortement recommandé de les déposer en mains propres (afin de faciliter les éventuelles mises en conformité des listes) auprès de *Christelle Chabbert, bureau 114 Bâtiment E Campus route de Mende 34 199 Montpellier*. Un accusé de réception sera délivré.

Déclaration de candidature :

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs **régulièrement inscrits sur les listes électorales**.

IMPORTANT : Les inscriptions sur les listes électorales des candidats soumis à la procédure de demande d'inscription doivent être effectuées avant toute acceptation des listes de candidatures. Il est donc recommandé que les personnels intéressés effectuent ces démarches dès le démarrage des opérations de déclaration de candidature.

Les futurs candidats peuvent se reporter aux points 5.1 et 5.4 s'agissant de la constitution des listes d'électeurs et des demandes d'inscription sur les listes.

Le formulaire de déclaration de candidature est à retirer au bureau 114 Bâtiment E Campus route de Mende 34 199 Montpellier ou à télécharger sur le site de l'ITIC onglet Institut rubrique Election : <https://itic.www.univ-montp3.fr/>)

Les candidats doivent préciser l'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient et qu'ils souhaitent voir figurer sur le bulletin de vote.

Ils peuvent joindre une profession de foi à leur candidature sous format papier (A4, recto-verso, noir et blanc) et sous forme électronique au format Pdf (clé USB, CD-ROM) dans une **présentation identique**. La profession de foi doit faire mention de l'appartenance ou du soutien dont bénéficie le candidat (mentions identiques à celles figurant sur la déclaration de candidature).

Il appartient au directeur de l'ITIC, par délégation du président de l'université, de vérifier l'éligibilité des candidats au moment du dépôt des listes, et, le cas échéant, après avis du comité électoral consultatif, de constater leur inéligibilité et de demander qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible. **Il est donc très fortement conseillé de ne pas attendre la date limite pour procéder aux opérations de dépôt des listes, et ce afin de permettre, le cas échéant, la mise en conformité des listes comportant une/des irrégularité(s).**

Le comité électoral consultatif est convoqué sans délai par courrier électronique pour se réunir le premier jour ouvré suivant le jour du constat d'inéligibilité d'un candidat. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

8. Publicité des programmes

Les professions de foi et listes de candidats seront mises en ligne sur le site de l'université à la page suivante : site de l'ITIC onglet Institut rubrique Election : <https://itic.www.univ-montp3.fr/> après accord des candidats pour que leurs données soient diffusées.

Les professions de foi seront par ailleurs diffusées par courrier électronique aux électeurs.

Des panneaux d'affichage réservés permettront d'assurer la stricte égalité entre les candidats. Ils seront implantés pour le campus route de Mende dans le hall du bâtiment E, panneau à côté de la tablette ITIC.

L'ordre de présentation sera établi par tirage au sort, effectué publiquement à l'issue du dépôt des listes au lieu de ce dépôt.

Pendant la période électorale, la propagande est autorisée dans les enceintes et locaux de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote pendant le scrutin.

9. Résultats des élections

Le dépouillement est public. Il s'effectue immédiatement après la clôture du scrutin dans les bureaux de vote à savoir : Campus route de Mende – Bâtiment E bureau 114 à 18h

Il porte sur la comptabilisation des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs ou nuls et des voix obtenues par chaque liste.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès verbal qui est transmis au président de l'université.

Le président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés Campus route de Mende bâtiment E, panneau d'affichage devant le bureau 114 et diffusés sur le site Internet de l'Université à la page de l'ITIC onglet Institut rubrique Election : <https://itic.www.univ-montp3.fr/>

10. Recours

Une commission de contrôle des opérations électorales constituée par le recteur, présidée par un membre des tribunaux administratifs, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université Paul-Valéry ou par le recteur.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Par délégation du président de l'université
le directeur de l'ITIC



Laurent FAURE

Pour retirer tous les documents nécessaires (Procurations, actes de candidature, demandes d'inscription sur les listes, etc ...) **et pour toute information, s'adresser au bureau des élections :**

*Université Paul Valéry – Institut des Technosciences de l'Information et de la Communication –ITIC
Bâtiment E – Bureau 114
Route de Mende
34199 Montpellier Cedex 5
christelle.chabbert@univ-montp3.fr tel : 04 67 14 22 20*

*ou se rendre sur le site de l'université , rubrique ITIC onglet Institut rubrique Election :
<https://itic.www.univ-montp3.fr/>*